

REGLEMENT DU CONCOURS 2023
de productions artistiques ou littéraires (dessins, poèmes, maquettes...)
A destination des écoles, centres de loisirs ou clubs de jeunes
Sur les thèmes du développement durable, de la protection animale ou de la
biodiversité

Article 1 – Présentation du concours

La Ville de Rueil-Malmaison mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste en faveur de la biodiversité, de la protection animale et du développement durable. Les actions sont nombreuses dans ces domaines et de nombreux documents de planification en témoignent : Agenda 21, Agenda 21 saison 2, bientôt Agenda 2030, plan Métropole Nature, label ville amie des animaux et son plan d'action.

Le 15 octobre 2023 sera organisé le premier salon rassemblant ces trois domaines au Parc des Bords de Seine : de nombreux stands et animations sont prévus.

Afin de permettre aux enfants des écoles, des centres de loisirs ou des clubs de jeunes de prendre conscience de l'importance de la biodiversité, de la protection animale et du développement durable sur le territoire communal et de partager la vision qu'il en a, la Ville organise ce concours.

Toutes les œuvres produites seront exposées sur un stand lors du salon le 15 octobre. La remise des prix aura lieu également ce même jour.

Article 2 - Thème du concours

Le thème du concours est au choix : la biodiversité, de la protection animale et du développement durable.

Chaque classe participante pourra choisir un thème parmi ceux pré-cités et élaborer une œuvre artistique collective ou individuelle autour de celui-ci.

Par exemple, les classes pourront choisir de travailler sur le tri sélectif, le cycle de l'eau, les éco-gestes, une action importante de la protection animale comme la lutte contre l'abandon par exemple, la biodiversité, la protection de la forêt....etc.

Article 3 – Durée du concours

Le concours se tiendra du lundi 17 juillet 2023 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59 (date limite de transmission des œuvres). Ces dates permettront à différentes structures de participer comme les clubs de jeunes et centres de loisirs en juillet/août et les écoles à partir de septembre.

Article 4 - Conditions de participation

La participation est entièrement gratuite. Elle est ouverte aux écoles rueilloises (maternelles et élémentaires), aux centres de loisirs et clubs de jeunes de Rueil-Malmaison. Chaque enseignant ou responsable peut inscrire sa classe ou un groupe d'enfants au concours.

Le concours est divisé en 2 catégories :

- Ecoles maternelles/centres de loisirs maternels
- Ecoles élémentaires/clubs de jeunes/ centres de loisirs élémentaires.

Chaque enseignant ou responsable d'un groupe souhaitant faire participer sa classe ou son groupe doit envoyer un mail à ecologieurbaineetdurable@mairie-rueilmalmaison.fr en fournissant les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'enseignant ou responsable
- Nom et adresse de la structure
- Thème choisi (optionnel)
- Type d'œuvres proposées (optionnel)
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Le choix du type d'œuvre est libre (dessins, poèmes, chansons, collages, affiches, etc.). L'œuvre peut être artistique ou littéraire. Elle doit être élaborée autour du thème choisi.

L'enseignant ou le responsable est libre de présenter de proposer une œuvre collective ou un travail individuel comportant plusieurs œuvres.

Si plusieurs œuvres sont confectionnées par une même classe ou un même groupe, c'est l'ensemble des œuvres qui sera jugé et non chaque œuvre individuellement.

Article 5 - Dépôt des œuvres

Les travaux doivent être envoyés ou déposés à la direction Ecologie Urbaine et Durable (Centre administratif Jean Mermoz – 16 rue Jean Mermoz – 2^e étage) **avant le mercredi 11 octobre 2023 à 23h59.**

Pour le dépôt, plusieurs options sont possibles :

- Envoi par courrier
- Dépôt en main propre au centre administratif
- Demande de retrait à la structure selon des jours proposés par la Direction Ecologie Urbaine

Chaque enseignant devra également confirmer avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Attention, les candidats veilleront à fournir des informations de contact valides. Si l'adresse électronique est incorrecte, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il ne lui appartient pas de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'informations invalides ou illisibles. Leur potentiel lot serait alors remis à un autre lauréat.

Article 6 - Jury

A l'occasion du Salon du 15 octobre, les œuvres seront exposées et soumises au vote du public par l'intermédiaire d'une urne. Le vote aura lieu le dimanche 15 octobre 2023, entre 10h et 15h au parc des Bords de Seine.

Chaque passant pourra voter pour une seule classe.

Le dépouillement des votes sera réalisé par des agents de la Ville accompagnés de participants volontaires après 15h.

Article 7 - Attribution des prix et publication des résultats

La remise des prix aura lieu le dimanche 15 octobre 2023 à 16h au parc des Bords de Seine.

Le concours est doté de lots, qui viendront récompenser les lauréats. Les trois structures ayant reçu le plus de voix dans chaque catégorie seront récompensées.

Pour chaque catégorie, les lots suivants seront offerts :

- 1^{er} prix : 3 livres d'une valeur maximum de 20 euros chacun et 2 jeux pédagogiques d'une valeur de 30 euros maximum
- 2^{ème} prix: 3 livres d'une valeur maximum de 20 euros chacun et 1 jeu pédagogique d'une valeur de 30 euros maximum
- 3^{ème} prix : 2 livres d'une valeur maximum de 20 euros chacun et 1 jeu pédagogique d'une valeur de 30 euros maximum

Toutes les classes participantes recevront des affiches de sensibilisation sur les thèmes du concours.

Le résultat du concours sera publié sur les supports de communication de la Ville (publications municipales, les réseaux sociaux de la ville ou le Rueil Info).

La remise des prix se fera sur présentation d'un justificatif d'identité.

Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèque, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas d'indisponibilité pour la remise de lot, le gagnant pourra se faire représenter en ayant préalablement prévenu la direction Ecologie Urbaine et Durable de la Ville de Rueil-Malmaison.

Article 8 – Loi informatique, fichiers et libertés

En s'inscrivant au concours, le candidat certifie sur l'honneur que les informations qu'il transmet sont exactes. Il confirme également avoir donné son accord exprès à la collecte de ses données personnelles dans le cadre du contexte exposé ci-dessus.

Les données collectées lors de l'inscription sont exclusivement destinées et nécessaires à la gestion du concours. Le refus de communiquer ces données aura pour conséquence de ne pas pouvoir participer au concours. Les destinataires des données sont la direction Ecologie Urbaine et Durable de la Ville de Rueil-Malmaison et le Cabinet. Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le Maire de Rueil-Malmaison. Les données seront conservées jusqu'à l'expiration de la cession de droits d'auteur consentie par le participant, soit pendant six ans.

Les candidats auront la possibilité de retirer leur consentement à l'utilisation de leurs données à tout moment et exercer leurs droits d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, leurs droits à la limitation du traitement, leurs droits à la portabilité des données, leurs droits de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en se rendant ou en écrivant au responsable des données personnelles de la Ville de Rueil-Malmaison (ne pas oublier de se munir/joindre un justificatif d'identité). Ils pourront également formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.